



Sur accident par absence de protection sur l'outil

Par **geoandjo**, le **10/09/2016** à **19:49**

bjr, pouvez vous me preciser les suites a donner dans ces circonstance:

Mon metier c'est d'entretenir les jardins, il m'est recement arrivé, un **accident du travaille**, en taillant une haie pour un client, j'ai chuté d'un escabeau **me blessant avec mon taille haies** professionnel, me blessant profondement entre les doigts (tendons touchées !) secouru par les pompiers, avec une operation en hopital, mon bras immobilise, car les tendons sont touches, ceci provoquant un arret de travaille de 3 mois probablement a prolonger, avec des soins de la rééducation, etc et pas de rentrée de salaire, etant auto entrepreneur, dans ce statut, l'indemnisation est de 20 euros par jour !

NB avec a la clef un **risque de ne pas pouvoir reprendre ce travaille** qui est tres physique et musculaire, un effort trop violant pouvant amener le,les tendons a ce rompre et se rétracter, ce qui est quasi irréversible, selon le corps médical !

SUITE A CELA EN EXAMINANT LE MATERIEL ET LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT:
IL APPARIT DEUX ETRANGETEES !

A/normalement les matériels de jardinage (tondeuses, tronconneuses, etc **du fait de nombreux accidents, sont équipés et même, souvent bardes de securitée**, plus ou moins utiles, hors ici le taille haie de la marque..... modele..... **ne comporte, pas de protection en l'occurence , une troisième lame (qui est immobile, elle:)** donc fixe elle sert de butée lors d'une approche sur un corps, autre que la haie, et sert à empêcher les couteaux des deux lames mobiles agites par un mouvement alternatif de cisaillement, de pénétrer profondement en cas de contact avec un eambre, un corps !
et c'est inquietant, en regardant sur le marche, il semble que cela devienne la norme!

d'ailleurs m'a ton rapporté sur une autre marque, il n'a pas été possible de remplacer cet accessoire abîmé, le vendeur s'étant renseigné à sa centrale d'achat, réponse; il ne se faisait plus ?

après enquête: en grande surface de bricolage, on y trouve très peu de taille haies équipée de cette protection! une **espece en voie de disparition et avec elle la sécurité, grave !**

B/ on remarque aussi que étant équipée de deux poignées, avec sécurité, lors que l'on lâche une main la machine doit s'arrêter instantanément, ce ne fut pas le cas !

en conclusion vu ce type d'accident, vu le nombre de tailles haies vendues, vu leurs configuration sans protection, les blessés doivent être nombreux et la sécurité sociale et l'hôpital creuser les déficits !!

Il est possible d'engager une **action de groupe** ?

À titre individuel y a-t-il des **recours à envisager** à l'encontre des vendeurs, des fabricants, des entités qui produisent les règlements de sécurité, ou qu'ils suppriment, etc !

merci de vos commentaires
salutation

Par **Visiteur**, le **10/09/2016** à **20:56**

Bonsoir,
Les outils en vente doivent correspondre aux normes.

La loi française fixe une obligation générale de sécurité, en interdisant la mise sur le marché d'équipements de travail et de moyens de protection non conformes (articles L. 4311-1 et suivants).

Le Code du travail précise dans sa partie réglementaire pour ces équipements et moyens de protection :

- ceux visés par des obligations de conception et de construction (articles R. 4311-4 à R. 4311-7), les règles techniques de conception des équipements neufs ou considérés comme neufs (articles R. 4312-1 à R. 4312-1-2) et celles concernant les équipements d'occasion (articles R. 4312-2 à R. 4312-5),
- les procédures de certification de conformité neufs ou d'occasion (articles R. 4313-1 à R. 4313-18), les procédures d'évaluation de la conformité (articles R. 4313-19 à R. 4313-95),
- la procédure de sauvegarde pour interdire, restreindre, leur mise sur le marché ou subordonner celle-ci à des conditions s'ils ne répondent pas aux obligations de sécurité (R. 4314-1 à 4314-5),
- les modalités pour les vérifications sur demande de l'inspection du Travail (articles R. 4722-5 à R. 4722-8)

Si l'outil que vous utilisiez n'a pas été modifié, c'est un accident professionnel, mais rien ne vous empêche de proposer vos idées de protection supplémentaire à

<http://www.inrs.fr/inrs/identite.html>

Par exemple.

Par **morobar**, le **11/09/2016 à 07:31**

Il n'y a pas grand chose à rajouter, sauf qu'il n'y a aucune obligation comme celles citées par notre ami.

En effet tous les tailles haies que je connais peuvent être manipulés d'une seule main, ce qui implique de lâcher une poignée sans provoquer l'arrêt de la machine.

Enfin les actions de groupes concernent les particuliers et non les professionnels, et nécessitent l'intervention d'une des 16 associations de consommateurs agréés pour ce faire.

Par **geoandjo**, le **11/09/2016 à 09:19**

merci de ces réponses, claires

il ressort qu'une proposition suggestion à retenir

pour les organismes certificateurs de la conformité de l'outil, et pour le législateur en charge de ces normes (européen, probablement désormais, par des directives....mais aussi très près des lobbies ayant tendance à la réduction des coûts de fabrication, et donc à la simplification des matériels vendus !!!)

vous l'avez remarqué ici:

la deuxième poignée si elle n'est pas sécurisée elle aussi (elle doit arrêter la machine si on la lâche....ça existe sur les tondeuses à gazon !)

négligence peut être à l'origine de blessures ?

Par **BrunoDeprais**, le **11/09/2016 à 09:29**

Bonjour

A voir également les conditions de travail, "sur un escabeau".

Par **geoandjo**, le **11/09/2016 à 09:56**

L'escabeau est l'outil de base dans ces petits métiers (au législateur avec l'avènement soudain des micro-entreprises de s'en préoccuper, l'interdire ou proposer autre chose.. pouvant être utilisable !) il y a aussi les échelles, doubles, voire triples, ou télescopiques ou plateau, bref une multitude de moyens légers, seuls aptes à résoudre les situations diverses et variées rencontrées par ces métiers ("Ma petite entreprise" à travailleur unique, patron et ouvrier à la fois) suffit de regarder les entreprises "eux avec du personnel" en action sur les chantiers espaces verts, les élévateurs, nacelles, échafaudages, ne sont utilisables que si l'accès le permet, rarement en fait dans les jardins et jardinets des clients particuliers !

amicalement

Par **Lag0**, le 11/09/2016 à 10:01

Bonjour,

Effectivement, la cause première de l'accident ici n'est pas le taille-haie, mais le travail sur escabeau. Dans mon domaine, c'est totalement interdit, tout salarié pris sur un escabeau, sans dérogation pleinement motivée, encourt un licenciement pour faute grave...

Par **geoandjo**, le 11/09/2016 à 10:03

re une idee peut etre;

se rapprocher des syndicats de micro entrepreneurs ou auto entrepreneur.. un peux a la maniere des syndicats patronaux , pour avoir des infos, des suites a donner des regroupements, des suggestions, vers l'etat, le ministre du travail, etc (Voire l'exemple du medef !)

y a t'il des association pour cette categorie d'entrepreneurs d'entreprise en voie d'expension, a defaut de syndicat ?

salutation

Par **BrunoDeprais**, le 11/09/2016 à 10:10

Bonjour

Je pense qu'il faudra se lever assez tôt pour trouver un syndicat pour les micro entreprises. Je soulevais le problème de l'escabeau simplement pour que ça ne se retourne pas contre vous.

Par **morobar**, le 11/09/2016 à 10:18

On peut toujours améliorer la sécurité et les arrêts d'urgence.

Mais l'expérience montre que c'est la course du gendarme et du voleur, l'utilisateur n'a de cesse que de trouver le moyen de contourner ces sécurités qui compliquent la tenue des appareils.

Par **geoandjo**, le 11/09/2016 à 18:51

merci pour ces avis

je recherche, car il y a une association il parait (infos a la tele !) ca bouge, ca fermente, vu le statut tres tres precaires de ces "patrons ouvriers"

certe c'est des chômeurs en moins, dans les statistiques, mais des galères en plus , surtout pour ceux qui s'y engage sans préparation et prudence, car il n'y a plus de chômage en sortie !
amicalement

Par **Visiteur**, le **11/09/2016** à **19:51**

Epineux oui!

Mon taille haie (il est vert), dispose de 2 gachettes, une poignée lâchée2, arrêt immédiat.
Par exemple si je tombe de mon escabeau mal stabilisé !!!

MAIS j'utilise une échelle pliante à pieds larges qui fait comme un petit échafaudage...

Par **geoandjo**, le **12/09/2016** à **20:44**

Exacte ideme pour ma tronconneuse a chaine
ou ma tondeus a gazon !

pour revenir a l'absence de la securite anti penetration, qui longtemps a equipee les tailles;
J AI PRIS UNE PHOTO EN GRANDE SURFACE DE BRICOLAGE ON Y REMARQUE AU RAYON DES TAILLES HAIES CERTAINS AVEC PROTECTION CONSISTANT EN UN LAMIER FIXE SOUVENT EN ALUMINIUMPLACE SUR LES LAMES MOBILESET LA MAJORITE DES AUTRES MARQUES(ET SOUS MARQUES) EN SONT DEMUNIS ???
DIABLE UN OUBLI UNE ECONOMIE ???

Mai alors qui donc s'occupe des regles regissants les outillages en matieres de securité,
il y a urgence a revoir la copie !
peut on en cas d'accidents, engager un recours (pour absence de la securité sur les tailles haies) ???

exemple, si on achete une auto neuve avec pare brise en verre trempé au lieu du verre feuilleté obligatoire, la il est tout a fait possible d'attaquer le constructeur, le vendeur !

amicalement